

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

18 OCT. 2021

DU BRABANT WALLON Greffe

Ré
Mo
b

21128190

N° d'entreprise : 0406 132 961

Nom

(en entier) : **Automix**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **1460 Ittre, Rue des Rabots 53**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption de la SRL « MIX SERVICE » par la SA « Automix »

« Automix »

Société anonyme

1460 Ittre

Rue des Rabots 53

Numéro d'entreprise 0406.132.961

« MIX SERVICE »,

Société à responsabilité limitée

2235 Hulshout

Oude Kruisstraat 26

Numéro d'entreprise 0810.158.648

Projet de fusion par absorption de la SRL « MIX SERVICE » par la SA « Automix »

Conformément à l'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de fusion par absorption de la SRL « MIX SERVICE » par la SA « Automix »

La SA « Automix » est actionnaire unique de la SRL « MIX SERVICE »

...

Les organes de gestion des sociétés susmentionnées ont décidé de proposer à l'assemblée générale de leur société respective de procéder à une fusion par absorption, en vertu de laquelle tout le patrimoine de la société absorbée - en ce compris ses droits et obligations - à savoir la SRL « MIX SERVICE » sera transféré à la société absorbante, à savoir la SA « Automix ».

L'article 12 :7 du Code des sociétés et des associations assimile à une fusion par absorption l'opération par laquelle une société transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes ses parts sociales ou actions.

Par conséquent, il a été décidé par les organes de gestion des sociétés susmentionnées, de rédiger le projet de fusion par absorption dont le texte suit.

...

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :50 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I. Sociétés participant à la fusion

1. Société qui absorbera l'autre société, appelée société absorbante

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1.1. Forme
Société anonyme

1.2. Dénomination
« Automix »

1.3. Siège social
1460 Ittre, Rue des Rabots 53

1.4. RPM et Numéro d'entreprise
RPM : Nivelles
N° d'entreprise 0406.132.961

1.5. Historique de la société

Société constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée par acte reçu par le Notaire Roger LAMBERT, ayant résidé à Schaerbeek, en date du douze novembre mil neuf cent soixante-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge le trente novembre suivant sous le numéro 2942-6 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE à Namur, en date du vingt-sept juillet deux mille vingt publié aux annexes du Moniteur Belge sous le numéro 2020-07-31 / 0335775.

1.6. Représentation

Conformément aux statuts, la société est ici représentée par ses administrateurs, à savoir :

- Monsieur Jérôme LECLEF, domicilié à 2018 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 26
- Monsieur Pieter DE SMEDT, domicilié à 3060 Bertem, Kuipersberg 15
- Monsieur Bruno HUBERT, domicilié à 5000 Namur, Avenue Baron Fallon 46

1.7. Objet social

La société a pour objet l'achat, la vente, la fabrication de matériel fixe et mobile de véhicules automobiles pour la préparation, le transport et la mise en place du béton ainsi que la fabrication de remorques et semi-remorques, de même que la réparation, la transformation, le commerce, la location de ces différents matériels et le commerce de toutes pièces et accessoires se rapportant directement ou indirectement aux objets précités, l'achat, la vente, la représentation, le transport, l'importation, l'exportation, tant pour elle-même que pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger ainsi que la modification de tout véhicule automobile ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle peut s'intéresser à la fabrication, l'importation, l'exportation, la réparation et la transformation de cyclomoteurs, motocyclettes, vélos et voitures, casques, pare-brise, gants, pneus, batteries et d'une manière générale à tout accessoire se rapportant directement ou indirectement aux engins précités, sans que la présente énonciation soit limitative.

La société peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans-toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser ses affaires.

1.8. Capital et nombre d'actions

Capital de deux cent quarante et un mille neuf cent vingt-sept euros et un cent (241.927,01 EUR), divisé en vingt-sept mille sept cent soixante-six (27.766) actions sans mention de valeur nominale.

2. Société qui sera absorbée par la société absorbante, appelée société absorbée

2.1. Forme
Société à responsabilité limitée.

2.2. Dénomination
« MIX SERVICE »

2.3. Siège social
2235 Hulshout, Oude Kruisstraat 26

2.4. RPM et Numéro d'entreprise
RPM : Turnhout
N° d'entreprise : 0810.158.648

2.5. Historique de la société

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vonnicq Vermeulen, à Hulshout, le vingt-cinq février deux mille neuf, publié à l'annexe du Moniteur belge sous le numéro 2009-03-13 / 0037692, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vonnicq Vermeulen, à

Hulshout, en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2018-02-12 / 0030150.

2.6. Représentation

Conformément aux statuts, la société est ici représentée par ses administrateurs, à savoir :

- Monsieur Jérôme LECLEF, domicilié à 2018 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 26
- Monsieur Pieter DE SMEDT, domicilié à 3060 Bertem, Kuipersberg 15
- Monsieur Bruno HUBERT, domicilié à 5000 Namur, Avenue Baron Fallon 46

2.7. Objet social

La société vise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ou par la participation de ceux-ci :

- Vente d'installations en béton et d'articles connexes
 - Pièces de rechange et service pour les machines de construction routière
 - Contrôles informatiques et automatisations pour l'industrie
 - Ingénierie pour l'industrie
 - Constructions métalliques
 - Construction de ponts et de fermes
 - Assemblage de structures métalliques
 - Ferme forge et forge
 - Entreprise d'installation de ventilation et ventilation, chauffage à air chaud, contrôle d'air, canalisations industrielles
 - Entreprise pour l'installation d'ateliers de préparation des aliments
 - Entreprise de décoration et protection du métal
 - Atelier spécial pour l'industrie métallurgique
 - Atelier indépendant de technologie générale
 - Fabrication de dispositifs de refroidissement
 - Fabrication d'appareils de mesure et d'appareils de contrôle industriel
 - Fabrication de machines, appareils et équipements pour l'industrie chimique
 - Fabrication de matériel de transport et de bandes transporteuses en caoutchouc
 - Vente d'installations industrielles
 - Pièces de rechange et service pour l'industrie
 - Production, réparation et négoce de machines de traitement des sols
- La liste précitée est indicative mais non limitative

La société peut effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet. La société doit, le cas échéant, obtenir ou obtenir les autorisations légales requises à cet effet. La société peut coopérer avec, participer ou prendre des intérêts au moyen d'une souscription ou d'une contribution. Participation de toute autre manière, directement ou indirectement, à toute société ou entreprise ayant une activité similaire, connexe ou complémentaire.

La société peut se porter garante de ses propres obligations ainsi que des obligations de tiers, par exemple en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris sa propre entreprise. Elle peut également exercer des mandats d'administrateur dans des sociétés ou des mandats d'administrateur de sociétés. Elle peut accomplir tous actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social et, d'une manière générale, accomplir tous actes qui seraient de nature à réaliser en tout ou partie son objet social. partager, faciliter, promouvoir ou favoriser.

2.8. Nombre d'actions

Le nombre d'actions est de 137 actions.

2.9. Propriété de droit immobilier, réel, indivis, de propriété intellectuelle

La société absorbée n'est pas propriétaire de droit immobilier, droit réel ou indivis.

Par conséquent, l'article 12 :14 du Code des sociétés et des associations ne trouve pas à s'appliquer.

II. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations accomplies par la société absorbée seront considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du premier janvier deux mille vingt et un.

III. Droits assurés aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les parts sociales ou mesures proposées à leur égard

Le capital de la société absorbée est représenté par :

- 137 actions

La société absorbante étant l'actionnaire unique de la société absorbée, la présente opération est considérée comme une opération assimilée à une fusion par absorption visée par l'article 12 :7 du Code des sociétés et des associations. En conséquence, il ne sera pas émis de nouveaux titres en remplacement des actions de la société absorbée.



IV. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion
Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion.

V. Déclarations finales

Le gérant de la société absorbante et le gérant de la société absorbée sont d'avis que les conditions légales sont réunies pour placer les opérations de fusion envisagées dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, § 3 du code de la TVA (régime de continuité) et 117, § 1 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentielles.

Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la société absorbante.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés, seront pris en charge par la société absorbante.

Le présent projet sera déposé par chaque société participant à l'opération au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort son siège social par les soins de son organe de gestion. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le présent document contient quatre pages.

Ainsi fait et signé à Namur, le 23/08/2021, en quatre exemplaires.

Les administrateurs de la société absorbante :

- Monsieur Jérôme LECLEF, domicilié à 2018 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 26
- Monsieur Pieter DE SMEDT, domicilié à 3060 Bertem, Kuipersberg 15
- Monsieur Bruno HUBERT, domicilié à 5000 Namur, Avenue Baron Fallon 46

Les administrateurs de la société absorbée :

- Monsieur Jérôme LECLEF, domicilié à 2018 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 26
- Monsieur Pieter DE SMEDT, domicilié à 3060 Bertem, Kuipersberg 15
- Monsieur Bruno HUBERT, domicilié à 5000 Namur, Avenue Baron Fallon 46